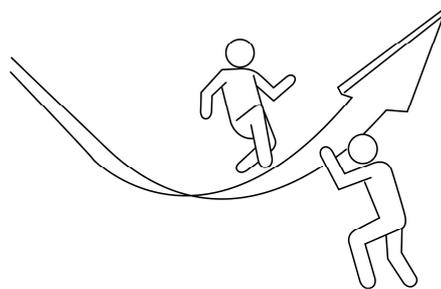


DOSSIER DE PRESSE

Les compétences des tuteurs en entreprise ont de la valeur !

- I. La fonction de tuteur en entreprise
- II. Le Titre de compétence, les centres et les 1^{ers} lauréats
- III. Les primes et avantages financiers
 1. A Bruxelles
 2. En Wallonie
- IV. Les formations Tuteur en entreprise
- V. Le Titre de compétence
 1. Le Titre en quelques chiffres
 2. Les avantages du Titre de compétence pour l'employeur
 3. Les avantages du Titre de compétence pour le candidat



Contacts presse :

Sébastienne MISONNE - Chargée de communication pour le Consortium de validation des compétences - 0495/546.326 -
s.misonne@cvdc.be - www.validationdescompetences.be

I. LA FONCTION DE TUTEUR EN ENTREPRISE

Le Tuteur en entreprise est un travailleur que vous affectez à la formation, l'accompagnement et l'intégration de nouveaux collaborateurs en milieux professionnels.

Un seul coup d'œil à la rubrique « Pyramides des âges » du site du SPF Economie (Statistics Belgium) permet de prendre conscience du phénomène de vieillissement de la population, et de ses conséquences sur les caractéristiques de la population active.

2

Alors qu'en Région Wallonne, les tranches d'âge des 50 à 54 ans, 55 à 59 ans et 60 à 64 ans comptaient respectivement 236.470, 159.097 et 158.233 personnes en 2001, ces mêmes tranches d'âge comptaient 254.293, 236.605 et 218.873 personnes en 2013, soit une augmentation en nombre absolu de personnes sur une période de 13 ans de 7,5% pour les 50 à 54 ans, 48,7% pour les 55 à 59 ans et 38,32% pour les 60 à 64 ans. L'impact de ces chiffres sur le nombre de travailleurs qui seront ainsi amenés à quitter leur poste de travail à court ou moyen terme est évident.

Plus que jamais, il convient d'insister sur l'utilité de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences qui permet l'anticipation des besoins afin de garantir la pérennité des activités au sein des entreprises. Bon nombre d'analyses mettent en exergue -dans les entreprises sur lesquelles elles portent- des équipes, des services, ou plus rarement des départements dans lesquels une réelle fuite du **capital humain** est prévisible à brève échéance ! Si « gérer, c'est anticiper », en matière de ressources humaines anticiper c'est préparer, c'est former le travailleur aux requis des postes de travail disponibles demain.

Quel meilleur système pour y parvenir que le tutorat qui valorise les acquis de l'expérience d'un travailleur expérimenté au bénéfice d'un nouveau collaborateur ?

II. LE TITRE DE COMPÉTENCE POUR TUTEUR EN ENTREPRISE

A la demande du secteur de l'électronique (Volta), de nombreux secteurs professionnels se sont mis autour de la table pour mettre en œuvre la validation des compétences pour la fonction de tuteur.

L'industrie alimentaire (IFP), le secteur logistique (FSTL), du bois (Centre de formation bois), de la construction (Constructiv), technologique (IFPM et Agoria), des métiers verts, de la coiffure et de l'esthétique (CP314), de l'automobile (Educam), ainsi que le secteur associatif (APEF) l'UWE, l'UCM, la CSC ont également participé aux travaux et d'autres secteurs tels que celui de l'Horeca, se joignent actuellement à la démarche.

Le 22 octobre 2013, Volta au travers de Formelec, sa branche Formation, introduisait auprès du CVDC, la demande de production pour le Tuteur en entreprise. Bientôt 3 ans jour pour jour. Aujourd'hui est le moment de célébrer l'aboutissement de ce chemin ayant connu des détours mais ayant atteint l'objectif. Le titre existe, les épreuves sont organisées dans pas moins de 10 centres de validation, bientôt : 11. Des candidats s'inscrivent : 12 et des titres sont délivrés : 10.

Les travaux permettant de définir le rôle de tuteur et l'épreuve de validation des compétences se sont étalés de mi-2014 à début 2016.

Pourquoi un Titre de compétences Tuteur ?

1. Préoccupation des secteurs et de leurs partenaires sociaux de reconnaître les compétences de personnes assurant cette fonction, parfois depuis de nombreuses années et ainsi leur exprimer la confiance qui leur est portée ;
2. Et fournissant ainsi le gage d'un encadrement/d'une formation de qualité en entreprise ;
3. Une demande des entreprises qui ressentent la nécessité d'avoir au sein de leur organisation une ou des personne(s) de référence ;
4. Pour certains secteurs dont le turnover au sein des entreprises est important, ils voient l'intégration réussie des nouveaux arrivants comme étant essentielle. Elle doit se faire en ayant les meilleurs tuteurs possibles : compétences techniques et également humaines et pédagogiques ;
5. Il est important de définir, de clarifier et de cadrer la fonction de tuteur car celle-ci est exercée de manière informelle. Par ailleurs, elle est d'une conception multiple suivant les opérateurs et les secteurs et cela est intéressant de dégager les grandes lignes sur les tâches et les missions d'un tuteur ; C'est donc une opportunité de se mettre d'accord et d'identifier ce qu'est un tuteur de qualité via un titre de compétence ;
6. A l'heure actuelle, l'accent est de plus en plus mis sur la formation en alternance, la promotion de celle-ci qui sous-entend la formation en entreprise et donc l'encadrement/la formation assurée par un Tuteur ;
7. La transmission des anciens aux jeunes engagés et personnes en formation est essentielle pour maintenir l'expertise. Le titre de Tuteur permet de s'assurer de la qualité, de l'efficacité de cette transmission ;
8. Argument supplémentaire à l'époque de l'introduction de la demande de production, la Réduction ONSS fédérale qui est supprimée maintenant en Région wallonne et remplacée par un incitant financier dans le cadre du contrat d'alternance.

1. Les 1ers lauréats du Titre de compétence Tuteur en entreprises

Ingrid, Adjointe RH et référente tutrice chez Cemôme. Il a réussi une épreuve de validation des compétences pour la fonction de tuteur au Centre IFAPME Mons- Borinage- Centre au mois d'août. Elle l'a passée afin d'avoir une corde en plus à son arc et d'assurer son avenir professionnel.

Avec l'aide de l'IFP (fonds de formation de l'industrie technologie de Liège-Luxembourg) et d'Agoria S Delmoitiez de chez Nadin Motor a mis en place un projet de transmission des connaissances. Dans ce cadre il a proposé la validation des compétences « Tuteur » pour deux de ses collaborateurs. « Il était indispensable de s'assurer de leurs aptitudes à transmettre leur savoirs, c'était aussi une reconnaissance de la confiance que nous leur accordons. »

2. L'épreuve de validation des compétences

Organisée par des Centres de validation des compétences agréés, l'épreuve de validation s'étale sur une demi-journée.

Pour obtenir le Titre de compétence, le candidat doit être capable de réaliser les activités suivantes :

- accueillir le tuteur (nouveau collaborateur) dans l'entreprise,
- l'accompagner dans son travail,
- assurer sa formation,
- assurer son évaluation et le suivi de son apprentissage.

4

Infos et inscription : 10 Centres de validation des compétences sont actuellement agréés (ou en cours d'agrément) pour cette fonction en Wallonie et à Bruxelles.

- Centre bruxellois de validation Tuteur en entreprise - SFPME - 02 800 85 19
- Centre IFAPME Mons-Borinage-Centre – 064 31 13 91
- Centre Coach Charleroi - 0479 09 11 78
- Centre de compétence Forem-Wallonie Bois- 061 23 09 42
- Centre de compétence Forem Construfarm Châtelineau- 071 24 27 38
- Centre de validation des compétences de l'EPS Mouscron- Comines-Picardie
- Centre IFAPME de Charleroi - 071 28 10 13
- Centre IFAPME de Dinant - 082 21 35 87
- Centre IFAPME de Tournai- 069 89.11.11
- Centre IFAPME Liège - 04 229 84 24

Les épreuves de validation des compétences pour cette fonction peuvent également s'envisager en entreprise.

Quelques dates d'épreuves actuellement planifiées : le 28.10 (Mons), 29.11 (Bruxelles), 15.12 (Libramont), 19.12 (Liège).

III. LES PRIMES ET LES AVANTAGES FINANCIERS

1. En Wallonie, dans le cadre de la reconfiguration des incitants financiers pour la formation en alternance au 1.09.2016

Par ailleurs, la Ministre Eliane TILLIEUX annonce, dans le cadre de la réforme de la formation en alternance et l'harmonisation des statuts, il convenait encore de réorganiser les incitants financiers à la formation en alternance. « *Désormais, pour soutenir un encadrement de qualité dans les entreprises, une prime sera octroyée à l'entreprise qui accueille un jeune et lui consacre un tuteur, formé ou ayant fait valider ses compétences* ». Le titre de validation des compétences « tuteur » donnera donc accès à une prime régionale dans le cadre des incitants

financiers à la formation en alternance.

- 750€ de prime pour l'entreprise qui engage un jeune sous contrat d'alternance, formé par l'entreprise à condition de dédicacer à l'encadrement du jeune, un tuteur agréé c'est-à-dire **formé** ou disposant d'un **Titre de compétence**. L'entreprise en bénéficie à l'issue de la première année de formation à condition également que le jeune réussisse son année.
- Une prime de 750 € peut également être offerte à l'indépendant qui conclut son premier contrat d'alternance, et à l'apprenti qui termine avec fruit sa dernière année.
- La réduction ONSS Tuteur a été supprimée au 1.09.2016

Infos : Auprès de l'IFAPME dans le cadre d'une formation en alternance : 0800/90.133

2. A Bruxelles

Un employeur peut bénéficier d'une réduction groupe-cible « tuteurs » pour certains travailleurs qui assurent le suivi de stages ou assument des responsabilités pour des formations dans le cadre d'une formation professionnelle.

L'employeur peut bénéficier d'une réduction de 800 euros par trimestre pour un certain nombre de « tuteurs » qu'il occupe pour l'accompagnement de personnes appartenant aux groupes-cibles

Le tuteur doit :

- Avoir au moins 5 années d'expérience professionnelle dans la profession où le jeune sera formé ;
- Etre titulaire :
 - soit d'un certificat de la formation au tutorat agréé ;
 - soit d'un certificat de réussite d'un test de validation de leurs compétences (Titre de compétence/Ervaringbewijs) en tant que tuteur ;
 - soit d'un diplôme pédagogique relatif au métier/fonction.

Infos : www.actiris.be (employeur - avantages financiers) ou 02/505.79.15

IV. LES FORMATIONS TUTEUR

Construite dans une logique de parcours, la formation au Tutorat de l'IFAPME, peut également être organisée par secteur ou par métier. A l'issue du module de base (8h) une attestation est délivrée. En complément, un deuxième module de 16h peut être suivi. Plusieurs sessions sont organisées au cours de l'année. Cette formation est dispensée dans les Centres de formation du Réseau IFAPME.

L'entreprise RENMANS, représentée ce mardi par John Lewis, est active depuis longtemps dans la formation en alternance et la quasi-totalité des bouchers de chez RENMANS provient de l'apprentissage en alternance. L'entreprise est également active dans la formation continue de ses travailleurs et de ses tuteurs. Avec l'IFAPME, Renmans a déjà formé au tutorat près de 50 de ses 150 tuteurs et le partenariat continue dans ce cadre. La validation des compétences est dès lors une nouvelle opportunité pour cette entreprise.

Plus d'information : www.ifapme.be/tutorat - 0800 90 133 (numéro gratuit)- info@ifapme.be

V. LE TITRE DE COMPÉTENCE

Depuis 2003, toute personne de plus de 18 ans, ayant une expérience professionnelle mais pas de diplôme ou certificat correspondant, peut passer une épreuve de validation des compétences. Celle-ci est évaluée par un jury de professionnels dans un Centre agréé. En cas de réussite, un Titre de compétence est délivré. Le Titre de compétence est un document officiel qui atteste de la maîtrise d'une partie de métier.

Ce Titre est reconnu par :

- la Région wallonne
 - la Fédération Wallonie- Bruxelles
 - la Commission communautaire française de la région de Bruxelles-Capitale
- avec le soutien du Fonds Social Européen et du Plan Marshall.

Un Titre de compétence peut, dans certains cas, être délivré en fin de formation professionnelle.

On peut par exemple obtenir un ou plusieurs Titres de compétence pour les métiers suivants: employé administratif, aide-ménagère, aide-comptable, ouvrier boulanger pâtissier, installateur électricien résidentiel, maçon, peintre en bâtiment, magasinier, jardinier, technicien PC et réseau, ...

1. Quelques chiffres

28.000 Titres de compétence délivrés depuis 2005, dont 8.200 en 2015 et plus de 4.000 pour des métiers en pénurie en 2015,

62.7% des candidats sont des **chercheurs d'emploi**,

75% de candidats ont un niveau de diplôme **égal ou inférieur au CESS**,

23 % de candidats ont **plus de 45 ans**, et 13% entre 18-24 ans

95% des employeurs pensent que le titre de compétence est une alternative intéressante pour les personnes sans certification (ou diplôme) (Etude Sonecom 2012),

69% des entreprises sont prêtes à en faire **usage lors d'un recrutement** (Etude Sonecom 2012),

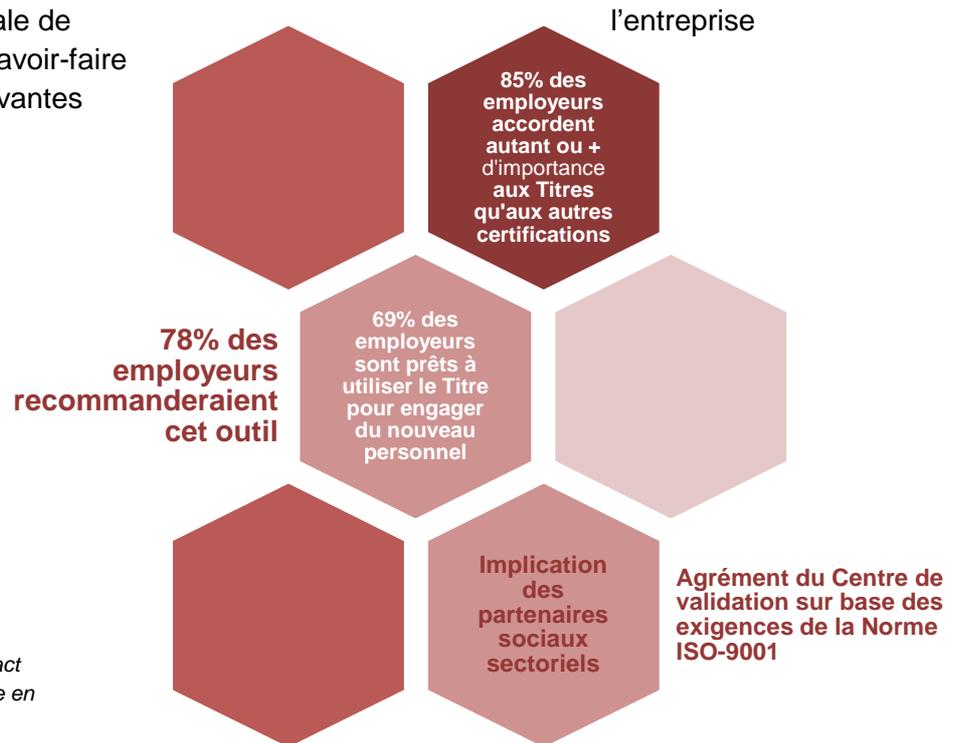
80% des candidats considèrent pouvoir évaluer, officialiser ou valoriser leurs compétences (Etude Sonecom 2012),

47 Centres de validation sont agréés en Wallonie et à Bruxelles,

39 métiers font l'objet d'une épreuve de validation.

2. Les avantages du Titre de compétence pour l'employeur

- Un outil solide de référence lors du recrutement interne et externe - Preuve de la maîtrise effective d'une compétence démontrée
- Motivation, valorisation et fidélisation du personnel
- Valorisation de l'image de professionnalisme - Amélioration de la compétitivité de l'entreprise
- Accompagnement des évolutions internes des collaborateurs
- Une des conditions pour obtenir une réduction ONSS (Bruxelles) ou une prime
- Rationalisation et optimisation des parcours de formation
- Responsabilité sociale de
- Pérennisation des savoir-faire
- Source d'idées innovantes
- Gain d'autonomie



Données tirées de l'étude d'impact du Titre de compétences, menée en 2012, par Sonecom pour le Consortium de validation des compétences.

II. Les avantages du Titre de compétence pour le candidat

- Reconnaissance officielle des compétences professionnelles : le Titre de compétence est un document légal reconnu par les partenaires sociaux sectoriels, les opérateurs d'enseignement et de formation professionnelle, et les gouvernements.
- Renforcement de l'estime de soi
- Preuve des compétences techniques face à un employeur
- Accès et dispense lors d'un parcours de formation professionnelle
- Amélioration de la mobilité en Belgique et à l'étranger
- Accès et reconnaissance de la profession
- Valorisation au sein des pouvoirs locaux et provinciaux

